

**Conseil municipal du mardi 5 septembre 2023**

Le mardi 5 septembre deux mille vingt-trois, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame Véronique LAMAZIERE, Maire, à dix-neuf heures :

➤ **Etaient présents :**

ANDRADE Robert, BARON Patrick, CAILLAUD Jean-Michel, CAILLER Julien, FLEURY Audrey, GASSELING Benjamin, LAMBERT Christine, LE ROY Christian, LOISEAU Christian, LOISEAU Philippe, MEZAC Dominique, POSTEL Christian, TYSSANDIER Maguy, VIAUD Annette.

**ORDRE DU JOUR :**

En début de séance, Madame le Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour : le règlement de la cantine scolaire. Oui à l'unanimité.  
Remarque de C.Le Roy : « Parce qu'on s'appelle Mme Lamazière, on fait ce qu'on veut. »

1. Maintien ou non d'adjoints dans leurs fonctions suite à un retrait de délégation.
2. Détermination du nombre d'adjoints.
3. Election éventuelle de nouveaux adjoints.
4. Indemnité des adjoints.
5. Règlement intérieur du conseil municipal.
6. Création d'une régie.
7. Association de Sauvegarde du patrimoine Luxéen : demande de subvention pour le marché de Noël.
8. Programme Sensibilis'haies.
9. Convention avec l'Ehpad pour participation financière à l'achat d'un défibrillateur.
10. Règlement de la cantine scolaire.
11. Divers :
  - Fermeture des accès au stade
  - Impayés
  - Snack du lac des Saules
  - Bibliothèque
  - Le sujet concernant la subvention extraordinaire demandée par la société de chasse sera traité au prochain conseil car arrivé ce jour mardi 5 septembre.

Mme Tyssandier est désignée secrétaire de séance.

1. **Maintien ou non d'adjoints dans leurs fonctions suite à un retrait de délégation.**

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, Vu l'arrêté n° 2023-196-128 du 8 août 2023, par lequel le Maire a retiré la délégation donnée à Monsieur Patrick Baron dans les domaines suivants : gestion des bâtiments.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale, Considérant que, au terme de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales il est précisé dans une formule impérative que le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de l'adjoint précité, dans ses fonctions, lorsque le Maire lui a retiré les délégations qu'il lui avait données :

Il est donc demandé au Conseil Municipal

- de prendre acte du retrait d'une délégation de fonction à Monsieur Patrick Baron troisième adjoint .
- de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret
- de décider du maintien ou non de Monsieur Patrick Baron dans ses fonctions.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- DECIDE de se prononcer par le biais d'un scrutin secret
- DECIDE de ne pas maintenir les fonctions de Monsieur Patrick Baron en tant que troisième adjoint

**Scrutin :**

Nombre de votants : 15

Pour le maintien « oui » : 6                      Abstentions : 0                      Nuls : 1  
Contre le maintien « Non » : 8

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

- Suffrages définitifs concernant le retrait des fonctions d'adjoint de M. Patrick Baron :

Oui : 8    Non : 6

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, Vu l'arrêté n° 2023-196-127 du 8 août 2023, par lequel le Maire a retiré la délégation donnée à Monsieur Christian Le Roy dans les domaines suivants : gestion de la voirie.



Les conseils municipaux, sont invités à voter à bulletins secrets si 1/3 du conseil le demande, pour la détermination du nombre d'adjoints, à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner quatre adjoints.

**Scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

➤ Suffrages définitifs concernant le nombre d'adjoints :

Trois adjoints : 2      Quatre adjoints : 10      Nuls : 3

**3. Election éventuelle de nouveaux adjoints**

Madame Le Maire demande quelles sont les candidatures au poste de second adjoint :

- LOISEAU Christian
- BARON Patrick
- MEZAC Dominique

Monsieur Baron se présente malgré son retrait de délégation acté et son retrait de fonction voté à l'instant à la majorité. J'objecte que ce n'est pas possible et il me répond « J'ai le droit. »

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du second adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages : 15      Abstention : 0      Nul : 0

- LOISEAU Christian : 3
- BARON Patrick : 4
- MEZAC Dominique : 8

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Suffrages définitifs obtenus concernant le second adjoint : 8 majorité absolue pour M. Mézac

Monsieur Dominique MEZAC a été proclamé second adjoint, délégué à la voirie.

Madame Le Maire demande quelles sont les candidatures au poste de troisième adjoint :

- LOISEAU Philippe
- LOISEAU Christian
- LE ROY Christian
- BARON Patrick
- LAMBERT Christine
- POSTEL Christian

Monsieur Baron à nouveau, ainsi que Monsieur Le Roy se présentent malgré leur retrait de délégation acté et son retrait de fonction voté à l'instant à la majorité

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du troisième adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

**Scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 14

Abstention : 0

Nul : 1

Majorité absolue : 8

Suffrages définitifs obtenus concernant le troisième adjoint :

- LOISEAU Philippe 2
- LOISEAU Christian 2
- LE ROY Christian 2
- BARON Patrick 1
- LAMBERT Christine 3
- POSTEL Christian 4

Un deuxième tour est nécessaire pour départager les deux candidats ayant le plus de voix, qui sont :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages exprimés : 13

Blanc : 1

Nul : 1

Majorité absolue : 7

Suffrages définitifs :

- LAMBERT Christine 9

➤ POSTEL Christian 4

Christine LAMBERT a été proclamée troisième adjointe, déléguée aux bâtiments.

#### 4. Indemnité des adjoints.

Madame le maire informe le Conseil Municipal du montant de l'indemnité des adjoints qui est calculée à partir de la valeur du point d'indice :

*Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT*

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
De 500 à 999	10,7

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ( valeur du point d'indice : 4,92 € brut ) et payées mensuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le montant fixé pour l'indemnité des adjoints comme suit :

FUNCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
1e Adjoint	TYSSANDIER	Maguy	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2e Adjoint	MEZAC	Dominique	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3e Adjoint	LAMBERT	Christine	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4e Adjoint	VIAUD	Annette	10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### Scrutin :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages « contre » : 1    Abstentions : 3    Suffrages « pour » : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

➤ Suffrages définitifs concernant l'indemnité des adjoints : 11 pour

**5. Règlement intérieur du conseil municipal.**

Madame le Maire, expose : L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il est cependant conseillé aux communes plus petites d'avoir également un règlement. La proposition jointe, a été établie avec l'aide de l'Association des maires de la Charente .

Madame le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement, qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux. Il est proposé au Conseil municipal : -

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas adopter le règlement intérieur du conseil municipal :

**Scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages « non » : 7      Blancs : 1      Suffrages « pour » : 1 « oui » 6

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

- Suffrages définitifs concernant le règlement intérieur : 7 contre - 6 oui/ 1 pour
- Vote « Pour » non admis par certains membres du conseil, la consigne avait été donnée de voter oui ou non, donc vote « pour » non pris en compte. ( à vérifier)

**Remarques de P. Baron** « C'est tout à fait votre façon de penser. Le règlement intérieur, ça consiste à lever le doigt sinon tu vas au piquet. Monsieur X, m'a dit que c'était de la 'connerie' ».

**Remarques de C. Le Roy** : « C'est de la mascarade. C'est Poutine, c'est la dictature. »

**6. Création d'une régie.** (Délibération différée après avis de M Picaud, conseiller aux décideurs locaux)

❖ **Régie d'avance :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de délibérer pour imputer la dépense relative aux cartes cadeaux attribuées aux agents communaux, au titre des prestations sociales. Cependant cette délibération pour la régie d'avance ainsi que celle pour la régie de recettes concernant la bibliothèque et les remboursements donnés par les gens du voyage, sera reportée ultérieurement.

En effet, suite à une demande auprès de la trésorerie, Madame le Maire expose la réponse de Monsieur Picaud, trésorier, conseiller aux décideurs locaux :

« Si pendant de nombreuses années, nous avons fait la promotion des régies, depuis peu nous faisons machine arrière.

Toutefois, concernant les cartes cadeaux vous pouvez effectivement mettre en place une régie.

A voir toutefois combien de cartes seront à délivrer, leur montant et à qui.

Car il serait alors possible de déroger à la régie.

Pour la bibliothèque, j'ai besoin de connaître le montant annuel des recettes pour voir si une régie est pertinente ou si nous pouvons fonctionner sur un système de titres. Le paiement en espèces reste un frein car le régisseur se trouve alors dans l'obligation de déposer le numéraire auprès de la banque postale.

Enfin pour les gens du voyage, pas de régie à mettre en place.

Vous devez considérer la recette comme un don.

Attention, comme nous n'encaissons plus d'espèces, il faudra nous adresser uniquement un chèque.

Je vous propose de différer votre projet de régie(s) afin de mieux cibler les enjeux financiers. »

### **7. Association de Sauvegarde du patrimoine Luxéen : demande de subvention pour le marché de Noël.**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'Association Sauvegarde du Patrimoine Luxéen demandant une subvention pour le marché de Noël 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide ou non d'octroyer une subvention 250 € à l'association du Patrimoine.

#### **Scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages « contre » : 0    Abstentions : 0    Suffrages « pour » : 15    Nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

➤ Suffrages définitifs concernant la subvention à l'Association du Patrimoine : 15 pour

### **8. Programme Sensibilis'haies.**

Madame le Maire explique le projet : La fédération des chasseurs a envoyé un appel à projet « sensibilis'haies » dans toutes les mairies et les 30 premières réponses ont été sélectionnées. Il s'agit de la mise en place d'une haie ( 25 m) dédiée à la biodiversité et à la préservation des espaces naturels.

Les objectifs sont nombreux :

- Favoriser l'aspect pédagogique et méthodologique, en impliquant l'école pour la plantation, l'entretien, l'information, à travers un projet paysagé en faveur de la haie et de la préservation de milieux naturels au cœur du bourg.

- Favoriser et sensibiliser le public sur l'intérêt de la haie, par l'implantation d'un panneau pédagogique, servant d'information sur un lieu de promenade (touristique) naturel et mis en valeur ( patrimoine par exemple, pour compléter l'aménagement paysager de la Tour).
- S'engager à maintenir la haie, à l'entretenir.
- Aucun coût. Simplement, faire une petite tranchée pour la plantation et fournir de la paille.
- Prolongements : végétalisation de la cour goudronnée de l'école par exemple.  
Si le Conseil Municipal accepte ce programme, la commune devra signer une charte d'engagement avec la Fédération des Chasseurs de la Charente.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ( ou non ) le projet Sensibilis'haies et autorise Madame le Maire à signer la charte d'engagement correspondante.

**Scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages « contre » : 0      Abstentions : 3      Suffrages « pour » : 12

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

➤ Suffrages définitifs concernant la charte et le programme sensibilis'haies : 12

**9. Convention avec l'Ehpad pour participation financière à l'achat d'un défibrillateur.**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'EHPAD « Les Hespérides » a acquis un défibrillateur et une paire d'électrodes, pour la somme de 1218 € H.T.

Madame le Maire ajoute que l'EHPAD demande à la commune de Luxé de participer à hauteur de 50 % de l'achat et donc de lui reverser la somme, arrondie à l'euro près, de 609 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser à l'EHPAD une participation financière de 609 € pour l'achat du défibrillateur et d'une paire d'électrodes, charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

**Scrutin :**

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrages « contre » : 00      Abstentions :      Suffrages « pour » : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

- Suffrages définitifs concernant l'acceptation de la participation financière à l'achat du défibrillateur : 15 pour

#### **10. Règlement de la cantine scolaire.**

Madame le maire explique qu'à la demande du personnel enseignant, afin d'aider et d'encadrer l'action du personnel municipal face aux incivilités croissantes, un règlement a été demandé lors du dernier conseil d'école au mois de juin. (inscrit dans le compte-rendu du conseil d'école) Le personnel de la cantine a besoin de ce cadre légal pour agir et se positionner face aux élèves. Il s'agit également de responsabiliser les parents quant à l'attitude de leurs enfants sur les temps périscolaires.

Lecture et projection du règlement.

**Remarque de P. Baron** : « Tu vas faire fuir tous les enfants à l'école de Mansle ».

M. J.M. Caillaud demande la preuve de cette demande et donc le compte-rendu du conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter le règlement.

#### **Scrutin :**

Nombre de votants : 15

Pour : 10

Abstentions : 4

Contre : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

- Suffrages définitifs concernant le règlement de la cantine : 10

#### **11. Divers**

**Fermeture des accès au stade** : plusieurs possibilités, sceller des buses, ou plots, ou blocs de béton ou barrière avec verrouillage. Important car quelques dégâts et site laissé avec ordures. Nettoyage nécessaire.

Réunion à prévoir avec la commission travaux bâtiments avec le Président du Club de football pour décider d'une solution pérenne.

**Remarque de C. Le Roy** : « Annette, tu n'y connais rien à la voirie. »

**Remarque de P. Baron** : « Aux têtes pensantes de trouver les solutions, tu gères » (adressé à Mme Lamazière.)

**Impayés** : familles en difficultés pour le paiement de la cantine. Malgré tout, cela ne doit pas impacter les enfants qui doivent continuer à prendre leur repas à la cantine en toute sérénité. Il est demandé un effort aux familles afin d'essayer de régler une partie des factures.

Solution proposée : est-il possible d'effacer les dettes allant jusqu'à 1300 € et de repartir à zéro afin d'impliquer les familles dans le paiement régulier des factures reçues ?

**Snack du lac des Saules : Mme Viaud, quatrième adjointe**

Le snack n'apparaît plus dans les impayés. Mme NASLIN a régularisé tous ses impayés sans attendre la fin de l'échéancier proposé. ( document du trésor public attestant que son compte est à zéro, donc aucune dette en cours)

**Bibliothèque : présentée par Mme Tyssandier, première adjointe**

Coût du personnel : 13 224 € en 2023, soit 4,54% des charges de personnel et 2,37 % des dépenses de fonctionnement.

Nombre d'adhésions : 101 gratuits pour les plus de 75 ans et le personnel municipal. Les noms des adhérents sont confidentiels. ( ci-joint extrait du CNIL sur les RGPD)

**Remarque de C. Le Roy :** « ça, ça m'étonnerait »

**Réponse de Mme Tyssandier :** « Tu mets ma parole en doute ? »

Les classes de l'école le mardi : 60 enfants

L'Ehpad le lundi : 6 à 10 résidents

Le partenariat avec le SDL 16 donne à chaque adhérent ( payant ou gratuit) l'accès à la bibliothèque numérique, à SESAME, et à CAFEYN pour les journaux en ligne, films, formations...

Beaucoup d'animations, ateliers, et propositions du SDL ( prêt de livres et de matériel).

**Interventions positives de M. Gasseling et question posée** « Qu'avez-vous contre la bibliothèque ?

**Réponses de M. Le Roy et de M. Caillaud :** « On n'a rien contre la bibliothèque. »

**Intervention de M. Mézac :** qui souligne les possibilités infinies de la bibliothèque grâce au partenariat avec le SDL 16, la variété des animations proposées, l'intérêt des administrés, la fréquentation.

**12. Autres informations :**

**Réunion des commissions :** voirie et travaux à prévoir avec C. Lambert.



**Attention changement de date / Appel d'offres :** réunion avec M. Legrand de l'ATD **le lundi 2 octobre à 14h30** à la mairie pour étudier les offres remises sous pli au 15 septembre à midi.

**Passages piétons à repeindre :** cimetière et devant maison de retraite.

Envisager la **modification du carrefour**, en haut de la maison de retraite avec autorisation de l'ADA. ( raisons de sécurité et de vitesse excessive.) Une demande sera envoyée à M. Scorcione, responsable sur le secteur des routes départementales.

Plus rien en restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

A collection of handwritten signatures and initials in various styles, including 'Guy', 'dama', 'A', 'I', 'S', and 'A. and'.